



TARIFS 2024

niort agglo
Agglomération du Niortais

(Délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023)

Communes du secteur Courance : Amuré - Arçais - Epannes - Frontenay Rohan Rohan - Granzay Gript - La Rochenard - Le Bourdet - Le Vanneau - Prin Deyrançon - Sansais - St Georges de Rex - St Hilaire La Palud - St Symphorien - Vallans - Val du Mignon (Priaires - Thorigné S/le Mignon - Usseau).
Application au 1er janvier 2024 pour l'eau et pour l'assainissement.

Secteur de la COURANCE

Traitement et distribution de l'eau potable SEV : service des Eaux du Vivier 05.49.78.74.74 accueil.sev@eaux-du-vivier.fr		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Eau domestique :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	1,0254 €	5,5%	1,0818 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	1,6541 €	5,5%	1,7451 €
Abonnement :	forfait journalier (sur 366 jours)	0,20910 €	5,5%	0,22060 €
	soit par an	76,53 €	5,5%	80,74 €
Frais d'accès au service: (comprenant ouverture, fermeture sur rue, relevé d'index, signature de contrats)		46,70 €	10%	51,37 €
Forfait pour déplacement de technicien:		41,50 €	10%	45,65 €

Organismes extérieurs		Prix HT	Taux de TVA	Prix TTC
Organisme public (a) :	lutte contre la pollution - /m ³	0,3000 €	5,5%	0,3165 €
	redevance prélèvement - /m ³	0,0700 €	5,5%	0,0739 €
	modernisation réseau collecte - /m ³	0,1600 €		0,1600 €

Collecte et traitement des eaux usées CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais 05.17.38.79.43 ou 45 assainissement@agglo-niort.fr		Prix
Simple Redevance (b) SR et SR 2 ans :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	1,62 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	2,22 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier (sur 366 jours)	0,10743 €
	soit par an	39,32 €
Double Redevance (c) DR :	tranche 1 : de 0 à 20 m ³ annuel - /m ³	3,24 €
	tranche 2 : au-delà de 20 m ³ - /m ³	4,44 €
Abonnement part assainissement :	forfait journalier (sur 366 jours)	0,21486 €
	soit par an	78,64 €

(a) **Organismes publics :** Redevances reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement.

(b) **SR Simple redevance :** Redevance due par l'occupant lorsque le site est raccordé au réseau public d'assainissement après contrôle de conformité du raccordement par le service d'assainissement.

SR 2 ans Simple redevance deux ans : application pendant une période de 2 ans, suivant la mise en service du réseau, de la simple redevance. Durant cette période de 2 ans, le propriétaire a l'obligation de raccorder le site au réseau public et de faire vérifier la conformité du raccordement par le réseau d'assainissement.

(c) **DR Double redevance :** Pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non-conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la simple redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et du règlement d'assainissement. Elle est toujours due par le propriétaire.

PUITS : article 13.3 : Un forfait de 40 m³ par an et par personne vivant au foyer est retenu pour le calcul de l'assiette de la redevance.

Extrait Tarif des Prestations SEV	Prix HT	Prix TTC (TVA 20%)
2-31 Vérification banc d'essai (diam. 15 à 20 mm)	151,40 €	181,68 €
2-32 Vérification banc d'essai (diam. 25 à 40 mm)	228,10 €	273,72 €
4-8 Duplicata de facture	1,00 €	1,20 €
3-100 Suppression branchement de -40mm	Gratuit	
3-101 Suppression branchement de +40mm	Gratuit	
2-41 Compteur endommagé Diam. 15 mm = coût droit de prise (2-5)	72,60 €	87,12 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 20 mm = coût droit de prise (2-6)	79,80 €	95,76 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 30 mm = coût droit de prise (2-8)	176,30 €	211,56 €
2-41 Compteur endommagé Diam. 40 mm = coût droit de prise (2-9)	223,00 €	267,60 €
4-1 Surtaxe pour demandes de l'abonné d'ouverture temporaire de contrats de branchement d'eau potable hors période ouvrée	36,30 €	43,56 €
4-5 Ouverture ou fermeture sur rue pour convenance personnelle	36,30 €	43,56 €
4-6 / 4-7 Relevé d'index	Gratuit sur accord SEV	
4-9 Redevance poste armé/an	51,90 €	62,28 €

Modalités de paiement :

par **prélèvement automatique*** à la date de la facturation,
ou par **prélèvements mensuels*** .

* pour la mise en place de prélèvements, contacter le Service des Eaux du Vivier.

par **TIP** Titre Interbancaire de Paiement,
par **chèque** bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
par **internet** : à l'adresse www.payfip.gouv.fr
en **ESPECE** (dans la limite de 300€) ou en **CARTE BANCAIRE**
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Dureté de l'eau en calcaire : **34° Français**

Sauf concernant les communes suivantes :

Priaires : **27° Français,**
Prin-Deyrançon : **35° Français.**

Edition du 01/01/2024

Le service des Eaux du Vivier

Toute consommation est due. Aussi, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle fuite, et de signaler au SEV votre départ du logement dès que vous connaissez la date de votre déménagement.